

Congé individuel de formation

Devis estimatif de frais annexes pour les frais d'hébergement et de déplacement

Conditions

Cette prise en charge n'est pas systématique.
L'aide apportée suppose de votre part une assiduité constante au stage et une disponibilité pour tout contrôle qui pourrait être fait quant à l'exactitude des renseignements communiqués.
N.B. : Il vous est recommandé de conserver une copie de ce formulaire.

1 Principe

Le fait de suivre un parcours de formation financé par l'Afdas dans le cadre d'un congé individuel de formation permet au stagiaire de bénéficier d'un remboursement des frais indirects (hébergement et/ou déplacement) liés au stage et supportés par le stagiaire du fait de l'éloignement du lieu du stage par rapport à son domicile, et lorsque aucune formation semblable n'est dispensée au plus proche du domicile.

4 En cas de changements de situation

En cours de formation, la situation du stagiaire peut se modifier et évoluer au regard des indemnités d'hébergement et de déplacement du fait d'un changement de domicile ou de la découverte d'une autre possibilité d'hébergement moins onéreuse.
Selon le cas, l'accord initial de remboursement de ces frais peut être réévalué ou supprimé.
L'intéressé doit justifier de ces changements de situation

2 Modalités de prise en charge

Dans la mesure où il apparaît de façon incontestable que le stagiaire n'a pas la possibilité de regagner chaque jour son domicile, cette prise en charge :

- correspond à un surcoût généré par le départ en formation
- est plafonnée selon des barèmes précis qui tiennent compte du mode de transport et de la distance entre le lieu du stage et le domicile du stagiaire (voir document modalités de prise en charge).

Lorsqu'elle est acceptée, la prise en charge des frais annexes couvre au maximum la durée du stage théorique.

- L'évaluation de ce surcoût doit être faite par le candidat lors du dépôt de sa demande de prise en charge du congé individuel de formation auprès de l'Afdas.
- Le candidat doit apporter la preuve de sa double résidence, ou du surcoût occasionné, dès sa première demande de remboursement.

3 Conditions de remboursement

- L'indemnité d'hébergement ne sera pas versée au stagiaire si celui-ci a opté pour un hébergement à sa charge alors que le centre de formation lui offrait la possibilité d'un hébergement gratuit ou d'un coût réduit.
- La demande de remboursement des frais indirects doit intervenir dans le mois qui suit la fin du stage. Au-delà de ce délai, la demande est irrecevable.
- Chaque demande de remboursement du stagiaire doit être accompagnée des justificatifs originaux des dépenses et des attestations de sa présence au stage.

● Demande de prise en charge des frais annexes

1 Identité

Je soussigné (NOM)

Prénom

Résidant habituellement

Code postal

Ville

En tant que locataire propriétaire occupant à titre gratuit

2 Frais de déplacement

Distance A/R du domicile au lieu de formation	km	Évaluation
Utilisation d'un véhicule personnel	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Titres de transport SNCF (A/R)	<input type="checkbox"/> plein tarif <input type="checkbox"/> tarif réduit	euros
Abonnement SNCF	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	euros
Pour les stagiaires Paris et Île-de-France	<input type="checkbox"/> carte Navigo Zones à	euros
Réservé Afdas (ne pas remplir)		euros

3 Frais d'hébergement - Logement locatif autre que le domicile habituel

Logement locatif autre que le domicile principal	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Évaluation mensuelle	euros
Hébergement hôtelier	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		euros
Réservé Afdas (ne pas remplir)			euros

4 Justificatifs à produire pour les frais d'hébergement et de déplacement

Les remboursements s'effectueront dès réception de l'attestation de présence, dans la limite des plafonds définis par le conseil de gestion CIF.

Logement principal

Justificatifs à joindre dès la première demande de remboursement

Copie du contrat de bail pour les locataires

Copie des quittances de loyers

Copie de la dernière taxe foncière pour les propriétaires

Logement secondaire

Justificatif à joindre mensuellement. **Ne sont pas pris en compte : attestation d'hébergement de personnes privées, location privée, sous-location.**

Hôtel, résidence hôtelière, camping

Gîte, chambre d'hôte

Location d'appartement

Utilisation d'un véhicule

SNCF

Navigo

Original de la facture acquittée

Original de la facture acquittée d'organismes officiels (type Gîtes de France) ayant un numéro de registre de commerce

Copie du contrat de bail réalisé par une agence immobilière (à envoyer une seule fois)

Original de la quittance de loyer

Copie de la carte grise correspondante + justificatifs mensuels (tickets d'essence et/ou de péage)

Originaux de vos billets

Copie recto/verso du pass + reçus mensuels de rechargement

Déplacement

justificatifs à joindre

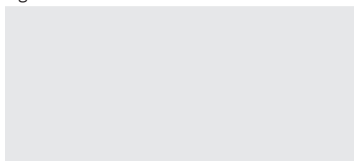
Certification

J'atteste avoir pris connaissance des modalités de prise en charge des frais annexes

Fait à

Le

Signature



Les informations recueillies par l'Afdas sont nécessaires à l'enregistrement et aux traitements de vos demandes, et ont pour seuls destinataires le personnel habilité de l'Afdas. Pour exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux articles 38 à 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, merci d'adresser votre courrier à : Service Qualité Afdas, 66, rue Stendhal, CS32016, 75 990 Paris Cedex 20, en joignant une copie d'une pièce d'identité.

Trouver votre délégation régionale

ILE-DE-FRANCE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE	OCCITANIE	NOUVELLE AQUITAINE	BRETAGNE, CENTRE-VAL DE LOIRE, PAYS DE LA LOIRE	HAUTS-DE-FRANCE ET NORMANDIE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ ET GRAND EST	LA RÉUNION
Siège social 66, rue Stendhal 75020 Tél. 01 44 78 39 39	Espace Confluence 3, cours Charlemagne 69286 Lyon Cedex 02 Tél. 04 72 00 23 00	40, bd de Dunkerque BP 71663 13566 Marseille Cedex 02 Tél. 04 91 99 41 98	Immeuble Le Thèbes 68, allée de Mycènes 34000 Montpellier Tél. 04 91 99 44 83	74, rue Georges Bonnac Les Jardins de Gambetta Tour 2 -33000 Bordeaux Tél.: 05 56 48 91 80	19, rue des Veyettes 35000 Rennes Tél. 02 23 21 12 60	Immeuble le Vendôme, 50 rue Gustave Delory 59000 Lille Tél. 03 20 17 16 80	42, rue Jean-Frédéric Oberlin 67000 Strasbourg Tél. 03 88 23 94 70	Centre d'Affaires de la SEMIR 14 Rue de Guadeloupe ZA Foucherolles 97490 Sainte-Clotilde Tél. 02 62 90 41 37